



**Business
Services**

Avenant du 10 mai 2007

à la Décision du 15 février 2007 relatif aux Remboursements de Frais

Pour les Ingénieurs Commerciaux qui choisiraient de conserver leur véhicule personnel, ils pourront, à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2007 et si leur activité le justifie, faire la demande à leur hiérarchie d'une carte carburant en lieu et place des indemnités kilométriques.

Marc DUPLESSY

Directeur Administratif et Financier



31/05/2007